



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 205.2017 - édition du 01/12/2017





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Alpes-Maritimes

Nice le, **01 DEC. 2017**

Service eau, agriculture, forêt et  
espaces naturels

**Arrêté n° 2017-1046**  
**instaurant une période rouge mobile de réglementation de l'emploi du feu**  
**dans le département des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2215-1,  
**Vu** le code forestier et notamment ses articles L. 111-2, L. 131-1 à L. 133-1 et R. 131-2 à R. 131-11,  
**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1, L. 541-21-1 et annexe II de l'article R. 541-8,  
**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-21 et D. 615-47,  
**Vu** le code civil et notamment ses articles 1384, 1733 et 1734,  
**Vu** le code pénal et notamment ses articles 223-7, 322-5 à 322-11, R. 610-5, R. 632-1, R. 635-8,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes,

**Considérant** la persistance des conditions climatiques propices aux incendies de forêt, caractérisées par une sécheresse importante rendant la végétation particulièrement sensible au feu,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Une période rouge mobile telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 est instaurée pour l'année 2017, à compter du jour de publication du présent arrêté, jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

**Article 2 :**

Considérant que leur réalisation relève de l'intérêt général en application des articles L. 131-7 à 9 du code forestier, les brûlages dirigés réalisés par les seuls services compétents de l'état, des collectivités territoriales, des services d'incendie et de secours et de l'office national des forêts, restent autorisés au cours de la nouvelle période rouge mobile, par dérogation à l'article 10 du chapitre I de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014, hors épisode de pollution de l'air sur la zone considérée.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de Grasse, la sous-préfète de Nice-Montagne, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les gardes nationaux de l'office de la chasse et de la faune sauvage, les gardes nationaux de l'agence française de la biodiversité, les gardes du parc national du Mercantour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Le préfet,

*Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Compte rendu...



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Alpes-Maritimes

Nice, le 01 DEC. 2017

Service Eau, Agriculture, Forêt  
et Espace Naturel

### Arrêté de sécurité publique N° 2017 - 1047

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 420-2 et L. 424-4,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L. 2215-1,  
Vu la circulaire n°82-152 du 15 octobre 1982 du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation relative à la chasse, à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu,  
Vu l'arrêté ministériel du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,  
Vu l'arrêté de sécurité publique n°2013-926 du 22 octobre 2013,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1178 du 23 décembre 2015 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique,  
Vu la mise à disposition du public réalisée entre le 03 décembre 2016 et le 31 décembre 2016 inclus,  
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité l'arrêté de sécurité publique avec le schéma départemental de gestion cynégétique,  
Considérant la demande de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

#### Arrête :

**Article 1** – L'arrêté n°2017-52 du 16 janvier 2017 est abrogé.

**Article 2** – Il est interdit de faire usage d'armes à feu et de se placer en position de tir :

- A moins de 150 mètres de bâtiments habités
- Sur les chaussées des routes et chemins goudronnés affectés à la circulation publique, ainsi que sur une distance de 3 mètres depuis le bord des chaussées,
- Sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit :

- A toute personne placée à portée d'armes à feu des routes, chemins, pistes ou voies ferrées de tirer dans cette direction ou au-dessus.
- De tirer en direction des lignes de transport électrique, des lignes téléphoniques, ou de leurs supports.

- A toute personne placée à portée d'armes à feu des stades, des lieux de réunions publiques, d'habitations particulières (y compris les caravanes, remises, abris de jardin) et des constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.
- De tirer depuis une voiture à l'exception des dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article L. 424-4 du code de l'environnement pour les personnes souffrant d'un handicap moteur titulaire d'un permis de chasser.

**Article 3** – Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas :

- Aux agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et aux Lieutenants de louveterie lors des opérations de destruction ordonnées par l'autorité administrative.
- Aux gardes-chasse particuliers, dans le cadre des dispositions de l'article R. 427-21 du code de l'environnement, lors des opérations de destruction d'animaux nuisibles menées sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés.
- Aux agriculteurs professionnels lors des tirs de destruction d'animaux nuisibles réalisés sur leur exploitation agricole pour la protection de leurs productions, après examen d'une demande de dérogation et autorisation expresse du directeur départemental des Territoires et de la Mer.
- Aux piégeurs agréés quand ils sont amenés à assurer la mise à mort d'un animal. Ils ne pourront utiliser que le calibre 22LR.

**Article 4** – Dispositions relatives à la sécurité à la chasse pour les participants ou les tiers :

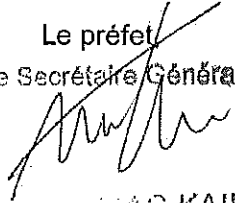
- Tout chasseur doit être revêtu au minimum d'un couvre-chef ou d'un haut, de couleur orange visible.

Cette disposition ne s'applique pas au chasseur au poste fixe (construit de la main de l'homme), et chassant des espèces d'oiseaux classées gibier. Dès lors qu'il quitte son poste, le chasseur doit être revêtu au minimum d'un couvre-chef ou d'un haut, de couleur orange visible.

- La pose de panneaux mobiles au départ des principaux accès (chemins, pistes...) informant du déroulement d'une battue est obligatoire.

**Article 5** – Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Nice dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** – Le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions en la matière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département par le soin des maires.

Le préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Frédéric MAC KAIN



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale des Alpes-Maritimes  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

**Décision relative à l'organisation des intérim des agents de contrôle**

**N° 2017/1043**

---

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 17 juillet 2017, portant nomination de M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, à compter du 19 août 2017 ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2017 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur François DELEMOTTE, responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes ;

**Vu** la décision du 10 mai 2017 n° R93-2017-054 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la décision N°2017/1042 du 30 novembre 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et aux pouvoirs de décisions administratives dans les unités de contrôle ;

## DECIDE

**Article 1** : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anouk BARAT, Directrice adjointe du Travail

1<sup>ère</sup> section N° 06-01-01 : Monsieur Mathieu ARNAUD, Inspecteur du Travail ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-01-02 : Monsieur Christophe AMATE, Inspecteur du Travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-01-03 : Madame Elisabeth TALMON, Inspectrice du Travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-01-04 : Madame Marie-Christine DUSSAULT, Contrôleur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-01-05 : Madame Audrey OLLIVIER, Inspectrice du Travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-01-06 : Madame Françoise MOREAU, Contrôleur du Travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-01-07 : Vacante ;

8<sup>ème</sup> section N° 06-01-08 : Vacante ;

9<sup>ème</sup> section N° 06-01-09 : Vacante ;

Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anne LE BAIL-VOISIN, Directrice adjointe du Travail

1<sup>ère</sup> section N° 06-02-01 : Monsieur Fabien TEISSEIRE, Inspecteur du Travail ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-02-02 : Vacante ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-02-03 : Monsieur David ROSSAT, Inspecteur du Travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-02-04 : Monsieur Olivier PORTE, Inspecteur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-02-05 : Madame Kim BERNARD, Inspectrice du Travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-02-06 : Madame Claire EYMERIE, Inspectrice du Travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-02-07 : Madame Sandrine CURBILIE, Inspectrice du Travail ;

8<sup>ème</sup> section N° 06-02-08 : Madame Isabelle VENA, Contrôleur du Travail ;

9<sup>ème</sup> section N° 06-02-09 : Vacante ;

Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Laurent PINA, Directeur adjoint du Travail, également chargé de l'entreprise suivante : SAS DEFI (ZAC de la Grave à Carros)

1<sup>ère</sup> section N° 06-03-01 : Madame Martine MARION, Contrôleur du Travail ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-03-02 : Madame Bernadette VETTESE, Inspectrice du Travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-03-03 : Madame Pascale ROMELART, Inspectrice du Travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-03-04 : Madame Nanou PACCHIN, Contrôleur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-03-05, à l'exception de la SAS DEFI (ZAC de la Grave à Carros) :  
Monsieur Philippe BLET, Inspecteur du Travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-03-06 : Madame Brigitte DUNOYER, Contrôleur du Travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-03-07 : Madame Françoise LECOUFFE, Inspectrice du Travail ;

8<sup>ème</sup> section N° 06-03-08 : Madame Patricia DA-ROLD, Contrôleur du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Tinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Didier VETTESE, Directeur adjoint du Travail

1<sup>ère</sup> section N° 06-04-01 : Vacante ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-04-02 : Madame Ivanika KRAWCZYK, Inspectrice du Travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-04-03 : Madame Sabine SERY, Inspectrice du Travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-04-04 : Monsieur Vincent JAMBON, Inspecteur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-04-05 : Madame Corinne LEGENDRE, Contrôleur du Travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-04-06 : Monsieur Emmanuel QUINIOU, Inspecteur du Travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-04-07 : Monsieur Jonas RETIERE, Inspecteur du Travail ;

**Article 2:** Sauf pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, dont les modalités de suppléance et d'intérim de suppléance sont régies par la décision n°2017/ du 5 octobre 2017 relative à l'affectation, ou dans l'intérêt de la continuité du service public, pour toutes les autres actions d'inspection de la législation du travail, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle (inspecteur, contrôleur ou responsable d'unité de contrôle), l'intérim de cet agent de contrôle est assuré par un autre agent de contrôle affecté au sein de la même unité de contrôle.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, sur proposition des responsables d'unités de contrôle compétents, un intérim pourra être confié à un agent de contrôle d'une autre unité de contrôle sur décision du responsable de l'unité départementale.

**Article 3 :**

**Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) :**

- L'intérim de la section N° 06-01-07 est assuré à compter du 9 septembre 2016 par Madame Anouk BARAT, responsable de l'unité de contrôle pour tous les établissements de 50 salariés et plus de la même section.
- L'intérim de la section N° 06-01-08 est assuré par Madame Françoise MOREAU, contrôleur du travail pour les établissements de moins de 50 salariés de la section et par Monsieur Christophe AMATE, inspecteur du travail pour tous les établissements de 50 salariés et plus de la même section.
- L'intérim de la section N° 06-01-09 est assuré par Madame Marie-Christine DUSSAULT, contrôleur du travail pour les établissements de moins de 50 salariés de la section, par Monsieur Mathieu ARNAUD, inspecteur du travail pour les établissements de 50 salariés et plus sur toute la section à l'exception de l'avenue Francis Tonner et Allée des Cormorans et par Monsieur Christophe AMATE pour les établissements de 50 salariés et plus, uniquement sur l'avenue Francis Tonner et l'Allée des Cormorans.

**Au sein de l'unité de contrôle Est et Nice (UC02) :**

- L'intérim de la section n° 06-02-02 est assuré par Monsieur Fabien TEISSEIRE, inspecteur du travail.
- L'intérim de la section N° 06-02-09 est assuré par Monsieur David ROSSAT, inspecteur du travail.

**Au sein de l'unité de contrôle Nice nord et ouest (UC04)**

- L'intérim de la section N° 06-04-01 est assuré par Madame Ivanika KRAWCZYK, inspectrice du travail, jusqu'au 31 décembre 2017.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur l'ensemble du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision 2017/700 du 5 ~~octobre~~ 2017.

**Article 6 :** Le Directeur régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 novembre 2017

Le directeur régional adjoint  
de la DIRECCTE PACA  
responsable de l'unité départementale  
des Alpes-Maritimes

  
François DELLEMOTTE





**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale des Alpes-Maritimes  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

**DECISION relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections  
et aux pouvoirs de décisions administratives dans les unités de contrôle**

**N° 2017/1042**

---

Le Directeur régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 17 juillet 2017, portant nomination de M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, à compter du 19 août 2017 ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2017 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur François DELEMOTTE, responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes ;

**Vu** la décision du 10 mai 2017 N° R93-2017-054 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la décision N° 2017/898 du 5 octobre 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et aux pouvoirs de décisions administratives dans les unités de contrôle ;

## DECIDE

**Article 1** : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

### **Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) sont affectés :**

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anouk BARAT, Directrice adjointe du Travail

1<sup>ère</sup> section N° 06-01-01 : Monsieur Matthieu ARNAUD, Inspecteur du Travail ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-01-02 : Monsieur Christophe AMATE, Inspecteur du Travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-01-03 : Madame Elisabeth TALMON, Inspectrice du Travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-01-04 : Madame Marie-Christine DUSSAULT, Contrôleur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-01-05 : Madame Audrey OLLIVIER, Inspectrice du Travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-01-06 : Madame Françoise MOREAU, Contrôleur du Travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-01-07 : Vacante ;

8<sup>ème</sup> section N° 06-01-08 : Vacante ;

9<sup>ème</sup> section N° 06-01-09 : Vacante ;

### **Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) sont affectés :**

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anne LE BAIL-VOISIN, Directrice adjointe du Travail

1<sup>ère</sup> section N° 06-02-01 : Monsieur Fabien TEISSEIRE, Inspecteur du Travail ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-02-02 : Vacante ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-02-03 : Monsieur David ROSSAT, Inspecteur du Travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-02-04 : Monsieur Olivier PORTE, Inspecteur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-02-05 : Madame Kim BERNARD, Inspectrice du Travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-02-06 : Madame Claire EYMERIE, Inspectrice du Travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-02-07 : Madame Sandrine CURBILIE, Inspectrice du Travail ;

8<sup>ème</sup> section N° 06-02-08 : Madame Isabelle VENA, Contrôleur du Travail ;

9<sup>ème</sup> section N° 06-02-09 : Vacante ;

**Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) sont affectés :**

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Laurent PINA, Directeur adjoint du Travail, également chargé de l'entreprise suivante : SAS DEFI (ZAC de la Grave à Carros)

1<sup>ère</sup> section N° 06-03-01 : Madame Martine MARION, Contrôleur du Travail ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-03-02 : Madame Bernadette VETTESE, Inspectrice du Travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-03-03 : Madame Pascale ROMELART, Inspectrice du Travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-03-04 : Madame Nanou PACCHIN, Contrôleur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-03-05 (à l'exception de la SAS DEFI - ZAC de la Grave à Carros) :  
Monsieur Philippe BLET, Inspecteur du Travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-03-06 : Madame Brigitte DUNOYER, Contrôleur du Travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-03-07 : Madame Françoise LECOUFFE, Inspectrice du Travail ;

8<sup>ème</sup> section N° 06-03-08 : Madame Patricia DA-ROLD, Contrôleur du Travail ;

**Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Tinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) sont affectés :**

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Didier VETTESE, Directeur adjoint du Travail

1<sup>ère</sup> section N° 06-04-01 : Vacante ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-04-02 : Madame Ivanika KRAWCZYK, Inspectrice du Travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-04-03 : Madame Sabine SERY, Inspectrice du Travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-04-04 : Monsieur Vincent JAMBON, Inspecteur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-04-05 : Madame Corinne LEGENDRE, Contrôleur du Travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-04-06 : Monsieur Emmanuel QUINIOU, Inspecteur du Travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-04-07 : Monsieur Jonas RETIERE, Inspecteur du Travail ;

Le contrôle du chantier du tramway, L2-L3, qui s'étend géographiquement sur les périmètres des unités de contrôles 02 et 04, est assuré par Sandrine CURBILIE, Inspectrice du Travail de la 7<sup>ème</sup> section UC 02, référente.

Elle pourra en coordination avec les responsables des unités de contrôle concernées, requérir l'appui des agents de contrôle territorialement compétents.

**Article 2:** Sur les sections où les actions d'inspection de la législation du travail sont confiées à des contrôleurs du travail, la prise en charge de la continuité du service public pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, est assurée par les inspecteurs du travail appartenant à la même unité de contrôle, dans la limite de trois sections par inspecteur, hors situation d'intérim.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés aux inspecteurs mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

**Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) :**

- La 3<sup>ème</sup> section, N° 06-01-03 : Madame Anouk BARAT, Responsable de l'Unité de Contrôle UC01 ;
- Les 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> sections, N° 06-01-04 et N° 06-01-06 : Madame Audrey OLLIVIER, Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ;

**Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) :**

- La 2<sup>ème</sup> section, N° 06-02-02 : Monsieur Fabien TEISSEIRE, Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ;
- La 8<sup>ème</sup> section, N° 06-02-08 : Monsieur Olivier PORTE, Inspecteur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ;

**Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) :**

- La 1<sup>ère</sup> section, n° 06-03-01 : Mme Françoise LECOUFFE, Inspectrice du Travail de la 7<sup>ème</sup> section ;
- La partie de la commune de SAINT LAURENT DU VAR sur la 4<sup>ème</sup> section : Monsieur Philippe BLET, Inspecteur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ;
- La 8<sup>ème</sup> section, N° 06-03-08 : Monsieur Laurent PINA, Directeur Adjoint, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Les communes de COURSEGOULES, SAINT PAUL DE VENCE, TOURRETTES SUR LOUP, VENCE, de la 4<sup>ème</sup> section : Madame Bernadette VETTESE, Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section ;
- La 6<sup>ème</sup> section, N° 06-03-06, les entreprises suivantes : Madame Bernadette VETTESE, Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section : BOTANIC, CASINO TERRAZUR, GTM AZUR, H & M, JC DECAUX SA, PRIMARK, PRINTEMPS, PRO BTP, TP SPADA.  
Et toutes les entreprises de la 6<sup>ème</sup> section à l'exception des entreprises citées ci-dessus : Madame Pascale ROMELART, Inspectrice du Travail de la 3<sup>ème</sup> section.

**Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Tinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) :**

- La 5<sup>ème</sup> section, N° 06-04-05 : Vincent JAMBON, Inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ;

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, sans préjudice des attributions des agents de contrôle concernant le suivi de l'ensemble des établissements de la section sur laquelle ils sont affectés, la prise en charge de la continuité du service public, dans les mêmes conditions par les inspecteurs du travail précités, s'applique également aux établissements de plus de cinquante salariés, dont le contrôle ne serait pas assuré intégralement par les contrôleurs du travail.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim (sur pouvoir de décisions administratives) est organisé selon les modalités ci-après :

**Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) :**

- L'intérim de Madame Anouk BARAT, responsable de l'unité de contrôle, est assuré par Madame Audrey OLLIVIER, Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Christophe AMATE, Inspecteur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de Monsieur Matthieu ARNAUD, Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par Madame Audrey OLLIVIER, Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Christophe AMATE, Inspecteur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de Monsieur Christophe AMATE, Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par Monsieur Matthieu ARNAUD, inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Audrey OLLIVIER, Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de Monsieur Audrey OLLIVIER, Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par Monsieur Matthieu ARNAUD, Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier, par Monsieur Christophe AMATE, Inspecteur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section.

**Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) :**

- L'intérim de Monsieur Fabien TEISSEIRE, Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par Madame Sandrine CURBILIE, Inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Kim BERNARD, Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de Monsieur David ROSSAT, Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Claire EYMERIE, Inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Olivier PORTE, Inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de Monsieur Olivier PORTE, Inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Kim BERNARD, Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur David ROSSAT, Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de Madame Kim BERNARD, Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par Monsieur David ROSSAT, Inspecteur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Fabien TEISSEIRE, Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ;
- L'intérim de Madame Claire EYMERIE, Inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par Monsieur Olivier PORTE, Inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Sandrine CURBILIE, Inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de Madame Sandrine CURBILIE, Inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Fabien TEISSEIRE, Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Claire EYMERIE, Inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section ;

**Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) :**

- L'intérim de Madame Bernadette VETTESE, Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Pascale ROMELART, Inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Françoise LECOUFFE, inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de Madame Pascale ROMELART, inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par Monsieur Philippe BLET, inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Françoise LECOUFFE, inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de Monsieur Philippe BLET, Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré, par Madame Bernadette VETTESE, inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Pascale ROMELART, Inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de Madame Françoise LECOUFFE, Inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par Monsieur Philippe BLET, Inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Bernadette VETTESE, Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section ;

**Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Tinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) :**

- L'intérim de Madame Ivanika KRAWCZYK, Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Sabine SERY, Inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Emmanuel QUINIOU, Inspecteur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de Madame Sabine SERY, Inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par Monsieur Vincent JAMBON, Inspecteur du travail à la 4<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Emmanuel QUINIOU, inspecteur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de Monsieur Vincent JAMBON, inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Ivanika KRAWCZYK inspectrice du travail à la 2<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Sabine SERY, Inspecteur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de Monsieur Emmanuel QUINIOU, inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par Monsieur Vincent JAMBON, inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Ivanika KRAWCZYK, inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de Monsieur Jonas RETIERE, Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par Monsieur Didier VETTESE, Directeur adjoint du travail, responsable de la 4<sup>ème</sup> unité de contrôle.
- L'intérim de Monsieur Didier VETTESE, Directeur adjoint du travail, responsable de la 4<sup>ème</sup> unité de contrôle, pour les gens de la mer, est assuré par Monsieur Jonas RETIERE, Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.

**Article 6 :** A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, sur proposition des responsables d'unités de contrôle compétents, un intérim pourra être confié à un agent de contrôle d'une autre unité de contrôle sur décision du responsable de l'unité départementale.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle, où ils sont affectés.

**Article 8 :** La présente décision annule et remplace la décision 2017/898 du 5 octobre 2017 susvisée, à compter du 1er décembre 2017.

**Article 9 :** Le Directeur régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 novembre 2017

Le directeur régional adjoint  
de la DIRECCTE PACA  
responsable de l'unité départementale  
des Alpes-Maritimes

  
François DEEMOTTE

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Risques naturels et technologiques majeurs.....	2
AP 2017.1046 periode rouge reg.feu dep AM.....	2
Securite publique.....	3
AP 2017.1047 securite publique.....	3
Direccte PACA.....	5
Direccte PACA.....	5
Nomination Designation Interim.....	5
Decision 2017.1043 org.interim agentsde controle.....	5
Decision 2017.1042 affect.agentsdecontrole.....	9



# Index Alfabétique

AP 2017.1046 periode rouge reg.feu dep AM.....	2
AP 2017.1047 securite publique.....	3
Decision 2017.1042 affect.agentsdecontrole.....	9
Decision 2017.1043 org.interim agentsde controle.....	5
D.D.T.M.....	2
Direccte PACA.....	5
D.D.I.....	2
Direccte PACA.....	5